

COMMUNE DE JUSSAC

**délibération :
D_2022_5_3**

SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 05 Décembre 2022

Votants : 17

Présents : Monsieur RODIER Jean-François, Madame BASTIEN Joëlle, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur ARNAL André, Monsieur LACROIX Michel, Madame CLUSE Nathalie, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame COLOMB Yvette, Madame LINARD Danielle, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

**Objet : Autorisation
d'engager et mandater les
dépenses d'investissement
avant le vote des budgets
2023**

Pouvoirs :

Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Madame MALHERBES Caroline a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise
Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Monsieur ROUX Hervé

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle BASTIEN

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

L'organe délibérant doit s'engager en contrepartie à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets 2023.

Par contre, les crédits afférents au remboursement de la dette, ceux relatifs aux Restes à Réaliser de 2022 peuvent être liquidés sans contraintes de vote préalable du budget ou d'autorisation du Conseil.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, il est proposé au Conseil de mettre en application les dispositions susvisées de l'article L.1612-1 du CGCT pour le budget 2022 de la Commune et pour chacun des chapitres ouverts au sein de ceux-ci dans les limites définies dans le tableau ci-dessous.

Chapitre – Libellé nature	ARTICLE	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM) (hors reports)	Montant Autorisé avant le vote du BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	2031- OPNI Opération non individualisée	40 000,00	10 000,00
	204- 12 Eclairage public	38 830,00	9 707,50
	TOTAL	78 830,00	19 707,50
21 - Immobilisations corporelles	2111-10001 Voirie	5 000,00	1 250,00
	2111- 70 Terrains	40 000,00	10 000,00
	2112- 10001 Voirie	1 000,00	250,00
	2121 - OPNI	8 835,60	2 208,90
	21318 - OPNI	157 000,00	39 250,00
	21318- 28 Travaux bâtiment	1 896,00	474,00
	21568 - 10001	1 530,00	382,50
	2158 - OPNI	1 700,00	425,00
	21838 - OPNI	2 000,00	500,00
	2185 - OPNI	600,00	150,00
	2188 - OPNI	14 500,00	3 625,00
	TOTAL	234 061,60	58 515,40
23- Immobilisations en cours	2313 - 10005 Aire de jeux	198 190,00	49 547,50
	2313- 10006 Cimetière	13 200,00	3 300,00
	2313 - 28 Travaux bâtiment	5 880,00	1 470,00
	2315 - 10001 Voirie	995 644,00	248 911,00
	2315 - 28 Travaux Bâtiment	15 620,00	3 905,00
	TOTAL	1 228 534,00	307 133,50
Total des dépenses d'investissement (hors dette) (1 541 425,00/4= 385 356,25)		1 541 425,60	385 356,40

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE** acte que Monsieur le Maire peut, avant le vote du budget 2023 de la Commune, liquider et mandater les Restes à Réaliser de 2022, le capital de la dette ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **de reprendre** ces crédits au budget 2023.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER



(Handwritten signature in blue ink)